DISCOURS

Adressé aux membres de la Commune de Strasbourg, assemblés dans l'auditoire du temple neuf, le 7 Février 1790, pour élire le Substitut du Procureur-syndic, après la proclamation de ce dernier.

MESSIEURS !

Quand même ma qualité de citoyen actif ne m'auroit point donné, aux termes du décret de l'Assemblée Nationale, rendu le 14 déc. dernier, article 61, le pouvoir de signer et de présenter les dénonciations nécessaires ou convenables pour le bien de l'ordre général, mon état seul de ministre du St. Evangile me prescriroit de le faire pour ce qui concerne la décence et l'honnêteté publiques, en tant que ces vertus seroient trop fortement blessées, au scandale des ames droites, imbues encore de quelques sentimens de christianisme, dans ce siècle de dépravation presqu'universelle, dont enfin la réforme se prépare.

Ce n'est donc point, Messieurs, par aucun esprit de parti, moins encore par une impulsion de vengeance, que j'ai pris sur moi de vous dénoncer, vendredi dernier, (avant que l'on ne procédât à l'élection d'un Maire) la liste imprimée, dont les deux premiers noms sont ceux de MM. de Dietrich et Mathieu; car j'ai l'honneur de vous assurer, et de protester ici à la face de la Commune, sur la foi du serment prêté sous vos yeux, que de ma vie je n'ai connu personnellement les trois êtres *privilégiés*, qui se trouvent placés à la tête de ladite liste, comme Maire et comme Officiers principaux de la Municipalité future. Ne connoissant donc point ces Messieurs, pas même de vue, non-plus que 40 à 50 des autres sujets, jugés par le rédacteur comme

THE NEWBERRY LIBRARY

les plus dignes d'être compris dans ce nombre *d'élus* de sa façon et proposables à votre choix, je ne dois certainement point, rélativement à ma motion, paroître suspect de quelque passion, ou de quelqu'animosité secrète.

Certes, je ne saurois non-plus passer pour avoir fait trop légèrement ma dénonciation, sur un abus qui doit vous paroître, à vous mêmes, des plus répréhensibles, si vous faites attention à la quantité prodigieuse de ces listes, dont votre ville s'est vue, et se voit encore, infectée depuis plus de quinze jours.

J'ai osé vous dire, à ce sujet, que l'auteur d'un semblable délit étoit d'autant plus digne de l'animadversion de la Justice, que l'Assemblée Nationale, dans son instruction, mise à la suite du décret, s'est expliqué, avec la plus sage prévoyance, sur la manière dont ces sortes de listes devoient être faites.

Elle a ordonné, entre autres, qu'elles seroient *écrites*, et non pas qu'elles seroient imprimées; que chaque citoyen formeroit la sienne, suivant ses lumières et sa droiture naturelle, et non pas que l'on publieroit des catalogues de 50, de 60, de 80 noms choisis au gré d'un ambitieux, d'un intrigant ou d'un cabaleur quelconque.

C'étoit au contraire, pour obvier à toutes les influences de la séduction de l'intrigue, et de la cabale, que l'auguste Assemblée a décrêté la forme des élections *au scrutin*. C'étoit pour obtenir le résultat d'un choix de sujets qui fussent les plus dignes et les plus connus par leur mérite personnel, par leur capacité & par leurs vertus.

Mais comment concilier le voeu de l'Assemblée Nationale avec la pratique des liftes imprimées, lorsque ces listes contiennent, non la totalité des Membres éligibles, (ce qui auroit pu trouver une approbation générale) mais une centième partie seulement, tout au plus, de ces mêmes membres?

Strasbourg est peut-être l'unique cité dans toute l'étendue du royaume, où l'on ait imaginé, et où l'on se soit permis un procédé, ou pour mieux dire, une manoeuvre, aussi diamétralement contraire à la *liberté* de la majeure partie de la Commune, qu'elle eſt en elle-même odieuse et injurieuse à la Société en général. Oui, je le répéte, elle est injurieuse à l'honneur de tous, à l'exception seulement des membres annoncés sans mission, sur cette liste publique, comme les plus dignes de quelqu'attention, au mépris des qualités personnelles de tous ceux qui en sont exclus.

La plupart des habitans naturellement bons, confians et crédules s'imaginent, avec une sorte de raison apparente, que les personnes y dénommées sont présentées à leur choix, de préférence à toutes autres, comme formant l'élite des citoyens les plus méritans, et dont les *talens* sont les plus SAILLANS, pour me servir du terme *original*, qui, placé comme il l'est, a dû, par sa propre SAILLIE, se faire remarquer dans l'adresse intitulée : *A mes concitoyens*, dont pareillement notre ville est inondée.

Ces *bons* habitans, à la vue d'une nomenclature, répandue dans le public, par la voie des colporteurs, même par celle des facteurs de la gazette et de la feuille hebdomadaire, se persuadent que cette nomenclature d'*élus* ou d'éligibles, étant imprimée et distribuée, sous les yeux, et vraisemblablement sous l'autorité de leurs Magistrats, l'on ne sauroit errer en portant ses vues sur ces mêmes citoyens, exclusivement adoptés déjà par le voeu de la Commune; ainsi qu'il est très-expressément dit dans le texte même de cette pièce insidieuse.

Or, sur cette fameuse liste, composée au gré d'une tête mal-organisée sans doute, vous ne trouverez ni aucun de vos Pontifes, bien moins leurs Grands-Vicaires; aucun, si je ne me trompe, de

vos juges actuels ; pas même M. l'Ammeistre-régent, qui cependant a réuni en sa faveur, pour être Maire, presque la pluralité absolue de vos suffrages, et de ceux de tous les 15 cantons.

Vous n'y trouverez pas même les deux Chefs de l'Administration provinciale actuelle, qui également ont obtenu, l'un et l'autre, un grand nombre de voix. Vous n'y trouverez enfin, ni MM. nos députés à l'Assemblée Nationale (un seul excepté), ni une infinité d'autres, tous citoyens comme eux; tous pleins d'un mérite reconnu et vraiment éminent, quoique, par un sarcasme téméraire, le rédacteur du catalogue des *prédestinés* ait eu, (dans la vue d'insulter toute la Commune collectivement prise) l'impudence d'ajouter, à la fin de sa diatribe, que si l'on n'y trouvoit pas l'un ou l'autre des *citoyens de mérite*, qui pourroient aussi prétendre devoir y être placés, c'étoit *parcequ'on n'avoit pas l'honneur de les connoître.*

D'après ces réflexions, Messieurs, et d'après celles que j'ai faites encore, et que la briéveté du temps m'empêche de vous exposer ici, mais que je me réserve d'ajouter au besoin, en temps et lieux, je conclus à ce qu'il me soit donné acte de ce que je proteste contre l'élection du Procureur-syndic nommé sur ladite liste, et de la réquisition que je fais, qu'il soit adressé à l'Assemblée Nationale, par la nouvelle Municipalité, un mémoire, aux fins d'obtenir commission pour informer contre les auteurs, les imprimeurs et les distributeurs de la liste dont il s'agit; à moins qu'il n'y ait une marche plus briève, ou plus prompte, pour parvenir à la connoissance du délit que j'ai dénoncé, et pour le voir réprimer. Signé : RUMPLER de Rorbach,
Chan^e. Aum^r. du Roi.

Ce discours, traduit à l'instant et avec élégance par Mr. BIESSIG, *a été généralement applaudi.*